

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 25 OCTOBRE 2016 à 19h30**

**Date de la convocation du conseil municipal : 19/10/2016**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 15**

L'an deux mille seize, **le 25 OCTOBRE**, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

**Etaient présents :**

T.BUSIN – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints

S.MEARY – P.MATHIAS – H.CHARANCON – F.THEOLAS – F.RUSSO – C.BOURRETTE – B.DUBOIS

**Etaient absents excusés :**

C.FOROT : procuration à W.AUGUSTE

I.MEJEAN : procuration à Y.ARMAND

M.DENISE : procuration à C.BOURRETTE

N.GALIANA : procuration à H.CHARANCON

**Secrétaire de séance :** S.MEARY

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. CONTENTIEUX DESIGNATION CABINET D'AVOCATS
3. REPRISE CHEMIN DES ROCHES/CHEMIN DU PLANES CESSIONS DE PARCELLES A LA COMMUNE
4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE ET PHOTOVOLTAIQUE
5. CIMETIERE ACCORD DE PRINCIPE SUR LA REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON
6. SERVICES TECHNIQUES RECRUTEMENT CONTRAT DE DROIT PRIVE
7. CHANGEMENT ACTIVITE PERI EDUCATIVE

**ORDRE DU JOUR**

**1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

## **2. CONTENTIEUX DESIGNATION CABINET D'AVOCATS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121.29, Considérant la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2014 donnant certaines délégations au maire, en vertu de l'article L2122.22 du C.G.C.T. et des articles L2132.1 et L2132.2 du C.G.C.T.

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 21 avril 2015 qui complète la délibération du 8 avril 2014,

Monsieur le maire rappelle l'affaire litigieuse (ST RESTITUT/MONNIER-BESOMBES) référencée sous le dossier N° 1605380-2 actuellement en cours d'instruction et informe que le cabinet d'avocats CHAMPAUZAC – 26200 MONTELMAR a été désigné pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal après discussion et vote : 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE/M.DENISE) et 13 voix POUR :

.DONNE POUVOIR au maire :

-pour intenter des actions en justice nécessaires pour faire cesser toute infraction dans l'affaire actuellement en cours de litige contre la commune (ST RESTITUT/MONNIER BESOMBES Référence dossier : 1605380-2)

.DIT que le cabinet d'avocats CHAMPAUZAC de MONTELMAR est désigné pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Délibération prise en ce sens.**

*C.BOURRETTE : demande de quelle affaire litigieuse il s'agit ?*

*Y.ARMAND : il s'agit d'un permis de construire accordé puis retiré au vu d'éléments qui portaient à penser que ce permis avait été accordé sous de fausses déclarations. Après information du voisin, et constat sur place, la commune a retiré le permis de construire.*

*En effet, le permis de construire a été accordé sur une construction en état de ruine sur une zone Naturelle. La réglementation dit que les bâtiments existants peuvent être entretenus.*

*Alors que dans notre cas, les murs sont effondrés, ça ne correspond pas à la réalité, notamment des ouvertures rajoutées par rapport à l'existant*

*C'est légal de « retirer » un permis de construire accordé, et c'est légal que le propriétaire attaque la commune, si retrait.*

*Nous avons rencontré l'avocat avant de retirer le permis.*

*B.DUBOIS : peut-on trouver un accord avant d'aller au Tribunal ?*

*Y.ARMAND : On a déjà eu un recours. On a accepté le permis de construire trop rapidement (réduction des délais d'instruction par la Communauté de Communes, 1 seul agent qui instruit les dossiers).*

## **3. REPRISE DU CHEMIN DES ROCHES/CHEMIN DU PLANES**

Monsieur le maire rappelle qu'il devient nécessaire de prévoir l'élargissement de l'entrée du chemin des roches/chemin du planès, pour des raisons de sécurité.

Les véhicules notamment les Poids Lourds qui empruntent ce chemin ont beaucoup de mal à manœuvrer ce qui cause des désordres au niveau des murs en pierres sèches des fonds contigus.

Monsieur le maire a donc rencontré les propriétaires des angles des parcelles concernées qui ont accepté de céder à 1 € symbolique la superficie concernée, dans le but d'élargir le chemin et permettre aux services municipaux de réaménager l'accès.

La commune a mandaté l'Atelier Foncier, Géomètre Expert, pour la division foncière et l'établissement du document d'arpentage.

La superficie exacte à céder après bornage est de :  
-1m<sup>2</sup> à gauche de l'entrée du chemin des roches depuis l'intersection du chemin du planès, propriété de M. et Mme JALADE François (parcelle G1341)  
-4m<sup>2</sup> à droite de l'entrée du chemin des roches depuis l'intersection du chemin du planès, propriété de Mme MUSSO TROUSSEL Isabelle (parcelle G 996)  
Un acte notarié reprenant ces dispositions entérinera ces accords, les frais d'acte de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITE.

**Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND rappelle qu'il s'agit d'une régularisation car ce dossier de cession de terrains dure depuis quelques mois.  
On s'était engagé à déplacer le compteur d'eau, ce qui a été fait. De ce fait, l'acte notarié permettra d'acter les engagements.

#### **4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETS COMMUNE ET PHOTOVOLTAIQUE**

Ce point est annulé : manque d'informations de la Trésorerie.

#### **5. CIMETIERE : ACCORD DE PRINCIPE SUR LA REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a été constaté que de très nombreuses concessions dans le cimetière communal existant se trouvent à l'état d'abandon, notamment dans la partie ancienne du cimetière (pousse arbres, végétations diverses..). Monsieur le maire informe l'assemblée que la reprise des concessions funéraires pour état d'abandon de la concession fait l'objet d'une procédure longue et fastidieuse, dans le respect de toutes les formalités et délais prescrits.

Le principe de la reprise est consacré par l'article L 2223.17 du C.G.C.T.

La reprise ne peut intervenir avant un délai de 30 ans à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que 10 ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé. Il faut que la concession soit en état d'abandon, c'est-à-dire qu'elle ait cessé d'être entretenue.

Cet état doit avoir été constaté dans les conditions fixées à l'article R 2223.13 du C.G.C.T. par un procès-verbal dressé par le maire, après une visite des lieux.

Des formalités administratives doivent être respectées pour mener à terme cette procédure.

A l'issue de la procédure, le conseil municipal pourra, par délibération, décider de la reprise de concessions, et le maire pourra prendre un arrêté prononçant la reprise qui sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa notification.

Cet arrêté doit être motivé et viser notamment les deux procès-verbaux de constat d'abandon, les certificats d'affichage de ces procès-verbaux ainsi que la délibération du conseil municipal décidant la reprise.

Toutefois, préalablement à cette longue procédure, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'acter le principe de la reprise des concessions en état d'abandon.

Accord du conseil par : 1 ABSTENTION (B.DUBOIS) et 14 voix POUR.

**Délibération prise en ce sens.**

W.AUGUSTE donne quelques explications sur la procédure longue qu'il faudra engager. Il y a souvent des remarques en mairie en période de LA TOUSSAINT (courriers d'administrés) se plaignant du manque d'entretien de concession au cimetière, d'arbres envahissants..... Cependant, il faut savoir que la Loi nous interdit d'intervenir, sauf si l'on constate que la concession est en état d'abandon.

## **6. POSTE SERVICES TECHNIQUES AUTORISATION DE RECRUTEMENT**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un agent titulaire a déposé une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles pour une durée de 3 années, à compter du 14 novembre 2016.

Il rappelle le dispositif « contrat unique d'insertion » entré en vigueur depuis le 01/01/2010 qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Ces contrats aidés sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, et notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Vu la loi N° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret N° 2009.1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion

Pour nécessité du service, Monsieur le maire propose le recrutement d'une personne en contrat aidé, à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée sera conclu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour une période à déterminer en fonction des aides de l'Etat.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération correspondant au SMIC et exonérera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune de ST RESTITUT sera donc minime.

Dans ces conditions, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

. DECIDE le recrutement d'un C.U.I. contrat de droit privé, à temps complet du **01/12/2016** pour une période à déterminer en fonction des aides de l'Etat, pour assurer les fonctions correspondant aux travaux liés aux services techniques (espaces verts...).

. AUTORISE le maire à signer le contrat de droit privé avec la personne retenue et tous les documents s'y rattachant.

**Délibération prise en ce sens.**

*W.AUGUSTE informe que nous avons déjà une personne correspondant au profil recherché (expérience professionnelle dans des domaines précis, motivée, CACES....) et ayant les conditions requises pour obtenir un contrat aidé.*

## **7. CHANGEMENT ACTIVITE PERI-EDUCATIVE**

Monsieur le maire rappelle la délibération N° DE-2016-073 du 26/7/2016 décidant des activités péri-éducatives proposées pour l'année 2016/2017.

THEATRE : ASSOCIATION L'ELOQUENTE COMPAGNIE – 26130 ST RESTITUT

MUSIQUE : PATRICIA MIALON – 26130 SAINT RESTITUT

CHANT/YOGA : ASSOCIATION BE ROCK – 84000 AVIGNON

L'intervenante de l'association BE ROCK ne pouvant plus assurer cette prestation, Monsieur le maire propose une activité « DESSIN/PEINTURE » en remplacement de l'activité « CHANT/YOGA ».

Cette activité sera assurée par l'association ARZENSO – 84500 BOLLENE.

En conséquence, il convient de signer une convention avec l'association ARZENSO de BOLLENE aux mêmes conditions proposées aux deux autres intervenantes.

Durée hebdomadaire : **1h30 le LUNDI et/ou le JEUDI (de 15h30 à 17h00)**

Tarif forfaitaire fixé à : **41.5 € NET par séance**

La convention prendra effet à compter du **03/11/2016 jusqu'au 07/07/2017.**

Accord du conseil par : 2 ABSTENTIONS (C.BOURRETTE/M.DENISE) et 13 voix POUR.

**Délibération prise en ce sens.**

Thierry BUSIN explique que l'intervenante de l'association BE ROCK rencontrait des difficultés de discipline avec les enfants, et a trouvé un travail sur PARIS.  
La personne remplaçante est motivée pour reprendre le flambeau avec un projet modifié...  
Interviendra après les vacances de LA TOUSSAINT.

C.BOURRETTE demande si des associations de la commune étaient intéressées ?

T.BUSIN rappelle que l'ELOQUENTE COMPAGNIE ainsi que Patrica MIALON sont des intervenantes de la commune.

Personne ne s'est présenté spontanément pour proposer une activité.

L'emploi du temps proposé est de 1.5 jour par semaine, donc ce n'est pas évident de trouver quelqu'un disponible et motivé.

Par contre, il rappelle qu'une présentation du travail réalisé par les enfants accompagnés des intervenantes, est faite en fin d'année. L'an dernier, c'était très intéressant.

\*\*\*\*\*

QUESTION DE T.BUSIN à C.BOURRETTE :

« Etes-vous intervenu auprès de M. BARNOUIN, comme vous l'aviez proposé lors du dernier conseil municipal ? »

« Est-ce que vous avez avancé dans les négociations ? »

REPONSE DE C.BOURRETTE :

« Je vous ai proposé une aide de conciliateur. Jamais, je n'irai sur le terrain ni rencontre avec M. BARNOUIN, sans l'aval de Monsieur le maire. Il convient au préalable de se mettre d'accord sur les modalités d'intervention, il faut une discussion avec Monsieur le maire pour une préparation anticipée. Je renouvelle cette proposition si cela peut éviter un procès qui va coûter de l'argent à la commune. J'irai le voir et vous ferai un retour ».

Y.ARMAND :

« Je suis prêt à vous rencontrer quand vous le souhaitez pour en discuter ».

B.DUBOIS : A laissé un message à un ami commun pour qu'il le rappelle. N'a pas rappelé.

\*\*\*\*\*

Y.ARMAND rappelle la réunion avec le CAUE prévue le 10 novembre 2016.  
La présence du conseil est indispensable. Engagement dans la révision du PLU.

W.AUGUSTE informe que le dossier d'agenda d'accessibilité a été présenté en Préfecture.  
Avis favorable par le Directeur du Cabinet. Le dossier doit passer en Commission pour validation.

La séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance :  
**S.MEARY**

Le Maire :  
**Yves ARMAND**

